

Politique d'aide financière

BJC veut aider les patients qui n'ont pas d'assurance maladie ou qui ont besoin d'aide pour payer leurs factures d'hôpital. En tant qu'organismes de santé à but non lucratif, BJC, nos hôpitaux membres et les organisations de service de santé se soucient des patients et des communautés qu'ils servent par une meilleure santé et de meilleurs soins de santé.

Notre personnel peut vous aider :

- A faire une demande d'assurance maladie au travers du site Marketplace
- A faire une demande d'aide auprès de Medicaid
- A déterminer si vous avez droit à l'aide financière de BJC

Aide financière de BJC

En premier lieu, vos circonstances financières n'affecteront pas vos soins. Tous les patients sont traités avec respect et d'une manière équitable. Les patients qui répondent à certaines lignes directives de revenu peuvent avoir droit à l'aide financière de BJC, y compris des frais d'hôpital réduits et des plans de paiement à long terme et exempts d'intérêts. Les patients qui ont droit à l'aide financière seront facturés des montants moins élevés que ceux facturés généralement aux individus qui ont une assurance couvrant de tels soins. L'information concernant les montants facturés habituellement et leur calcul est accessible en appelant (inclure le numéro) ou à www.bjc.org.

Si vous êtes assuré et avez des questions au sujet de votre assurance ou de votre niveau de prestations, veuillez contacter votre compagnie d'assurance. Les patients sans assurance recevront automatiquement une remise de 40 pour cent sur les frais facturés et seront considérés pour une aide éventuelle. Selon le type de service et le niveau d'aide financière, un paiement partiel peut être exigé. Sur demande, nous pouvons vous fournir un diagramme de notre politique d'aide financière avec revenu et taux d'escompte qui montre le montant des paiements.

L'acceptation d'aide financière sera valable pendant 12 mois suite à la date de l'acceptation. Les patients qui reçoivent des services au cours de cette période devraient nous informer de leur visite en appelant (inclure le numéro) de sorte que l'aide financière puisse être appliquée.

Des exceptions aux critères de qualification d'aide financière seront considérées par cas individuel.

Faire une demande d'aide financière

Vous pouvez solliciter l'aide financière à tout moment - avant, pendant ou après vos soins, jusqu'à 240 jours après la date de votre facture initiale. Nous enverrons l'information avec votre facture au sujet de la façon de solliciter cette aide. Les demandes sont également accessibles sur demande à n'importe quel site de BJC, sur nos sites Web et à www.bjc.org. La demande exige une preuve de revenu tels qu'une déclaration d'impôt sur le revenu ou un bulletin de salaire. Des exemples de

documents qui peuvent être considérés comme preuves de revenu se trouvent sur le formulaire de demande.

Les patients qui ont été inscrits au programme Medicaid ou qui sont considérés comme ayant droit au programme Gateway to Better Health au cours des six derniers mois auront droit automatiquement à l'aide financière pour les soins médicaux qui ne sont pas couverts par Medicaid. (La seule exception est si l'inscription précédente à Medicaid était due à une grossesse. Dans ce cas, vous pouvez toujours solliciter l'aide financière.)

En outre, les patients peuvent bénéficier d'aide financière basée sur l'utilisation d'une approche analytique standard qui estime la position financière et/ou socio-économique du patient. L'éligibilité pour ce type d'aide ne qualifie pas automatiquement le patient pour de l'aide sur de futurs comptes.

Qualifications médicales pour l'aide financière

Les hôpitaux de BJC fourniront, sans exception, des soins pour **états médicaux d'urgence** à tous les patients cherchant de tels soins, indépendamment de la solvabilité ou de la qualification pour l'aide financière, selon les conditions de Emergency Medical Treatment and Active Labor Act (EMTALA).

L'aide financière est disponible seulement pour les soins d'urgence et médicalement nécessaires. Elle ne s'applique pas aux procédures électives telles que la chirurgie esthétique. Elle ne s'applique également pas à la partie de vos soins payée par un tiers tel qu'une compagnie d'assurance ou programme gouvernemental.

L'aide financière est à la disposition des patients qui habitent au Missouri et l'Illinois.

Une liste des prestataires non inclus dans la politique financière de BJC est accessible en appelant (inclure le numéro) ou électroniquement à www.bjc.org.

Lignes directives de revenu pour l'aide financière

Le montant d'aide financière que vous recevez est basée sur l'information fédérale du seuil de pauvreté fixé annuellement par le gouvernement des États-Unis. Pour avoir droit à une remise, le revenu de votre famille ne doit pas être plus que le tripe du seuil de pauvreté fédéral (300 pour cent). Sur demande, nous pouvons vous fournir un diagramme de notre politique d'aide financière avec revenu et taux d'escompte qui montre le montant de ces revenus. En plus de votre revenu, l'escompte tiendra compte également de la taille de votre famille. Les patients ayant un revenu familial supérieur à \$100.000 par an n'ont pas droit à l'aide financière de BJC, indépendamment de la taille de leur famille. Les résidents de l'Illinois non assurés recevant des soins à l'hôpital Alton Memorial peuvent avoir droit à des escomptes supplémentaires selon Illinois Hospital Uninsured Patient Discount Act.

Lignes directives de revenu en cas d'événements catastrophiques

Dans le cas d'un événement médical catastrophique, on accordera de l'aide aux patients qui d'habitude ne bénéficieraient pas d'aide financière. Dans ces circonstances particulières, la responsabilité de paiement du patient au cours d'une période de 12 mois ne dépassera pas 25 pour cent du revenu annuel de la famille.

En apprendre davantage

Vous pouvez obtenir davantage d'information sur la politique d'aide financière de BJC ainsi qu'un formulaire de demande, ou faire une demande afin de recevoir une notification écrite ou toute communication électroniquement en parlant avec un représentant des services aux patients ou en appelant le **314-362-8400** ou **gratuitement le 855-362-8400**.

L'information et les formulaires de demande sont également disponibles à www.bjc.org.

N'hésitez pas à vous renseigner sur l'aide financière. Nous sommes ici pour vous aider.